

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le huit juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PARENT, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. PARENT Gérard, BIGARRE Marie-Josèphe, LEGRAND Céline, LEROY Guillaume, LECONTE Nathalie, DELANGE Guy, LECLERC Laure, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : M. RUEL Denis.

Absents excusés : M. DEFRES Jeremie et Mme LEBLOND Patricia.

Secrétaire de séance : Mme LEGRAND Céline.

Aucune observation ni réserve n'est faite concernant le procès-verbal de la dernière réunion, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Travaux de voirie Chasse des nièces – travaux complémentaires :

M. le Maire informe que les travaux de voirie prévus chasse des nièces, ne comportaient pas de busage pour l'évacuation des eaux de pluies, ce qui pouvait entraîner une détérioration du chemin à moyen terme. Il est donc proposé au conseil le busage de la chasse des nièces dans sa totalité, l'entreprise Boucé propose un devis pour un montant de 18 110.12€ HT pour l'ensemble des travaux (voirie + busage).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité les travaux complémentaires concernant la chasse des nièces, autorise le règlement à hauteur de 18 110.12€ HT à l'entreprise BOUCE, et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération. Cette dépense sera imputée, à l'article 2315 opération 15, du BP 2015.

Travaux de voirie Hameau Poignant :

M. le Maire informe que compte tenu des travaux de la chasse des nièces, cette voirie ne sera pas faite cette année.

Adhésion à la fondation du patrimoine :

M. le Maire donne lecture du courrier reçu de la fondation du patrimoine concernant l'accompagnement qu'elle peut apporter aux communes dans leurs projets de restauration et de mise en valeur de leur patrimoine. Il est demandé au conseil d'adhérer à cette fondation en versant une subvention de 50€ pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le versement d'une subvention de 50€ à la Fondation du patrimoine, et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération. Cette dépense sera imputée, à l'article 65748 du BP 2015.

Cession de la maison 21 route de Barfleur :

M. le Maire expose au conseil le coût de remise en état de la maison communale sis 21 route de Barfleur.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que

ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble,
- à demander une estimation au service des Domaines.
- le charge, en particulier, de faire dresser par un expert les plan et devis estimatif dudit immeuble, et d'établir le cahier des charges de l'aliénation

Informations et questions diverses :

- Remerciements SMSN
- Travaux des passages piétons pas satisfaisants.
- Le conseil départemental devrait nous rendre prochainement son étude sur l'aménagement des plateaux surélevés, et un nouveau comptage routier devrait être effectué.
- Achat de panneau 70km/h pour la D 10 côté Valcanville.
- Achat d'une pompe thermique pour l'arrosage des fleurs.
- Elections régionales les 6 et 13 décembre 2015, révision des listes électorales exceptionnellement au 30 septembre 2015.
- Confirmation de conseil départemental que le bus scolaire du circuit (anneville-réville) sera maintenu cette année, toujours sous condition d'être fréquenté.
- Réunion de conseil municipal tous les deuxième mardi du mois s'il y a des sujets à délibérer.
- Mauvaises odeurs sur la D902, le nettoyage des buses est demandé.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gérard PARENT.

